

Communiqué de presse

Pour diffusion le 16 octobre, à 8 h 30
Code de diffusion CNW 01 + Hebdos

Légalisation du cannabis

Une substance ni banale, ni inoffensive

Québec, le 16 octobre 2018 – À la veille de la légalisation du cannabis par le gouvernement fédéral, le directeur national de santé publique, le docteur Horacio Arruda, rappelle que la consommation de cette substance n'est pas banale et qu'elle comporte des risques pour la santé et la sécurité.

Des mesures d'encadrement seront en place dès le 17 octobre au Québec afin de protéger la population. Ces différentes mesures permettront, notamment, de limiter les risques liés à la consommation de cannabis, de lutter contre sa banalisation, particulièrement chez les adolescents et les jeunes adultes, et d'effectuer un contrôle efficace de la vente, de la promotion et de la publicité, de l'usage et de la possession du cannabis. Cet encadrement et les efforts investis pour intégrer les consommateurs au marché licite s'inscrivent dans le déploiement d'une approche efficace de réduction des méfaits.

Citation :

« Plus jeune on commence à consommer du cannabis, plus on augmente ses risques de subir des effets négatifs. Il est important de connaître les conséquences, notamment sur la santé, que sa consommation peut entraîner. Pensons par exemple aux effets sur les capacités cognitives d'une personne, comme son jugement, son attention, sa mémoire. Avant de consommer, il faut s'informer afin de prendre une décision éclairée. »

Horacio Arruda, directeur national de santé publique

Faits saillants :

Rappelons que seule la Société québécoise du cannabis (SQDC) sera autorisée à vendre cette substance. Parmi les autres mesures d'encadrement du cannabis au Québec, mentionnons :

- l'interdiction complète pour les mineurs de posséder du cannabis;
- l'interdiction de possession dans certains lieux, notamment certains lieux accueillant majoritairement des mineurs;
- l'interdiction de la culture de cannabis à des fins personnelles;
- l'interdiction à toute personne de conduire après avoir consommé;
- une limite à la quantité de cannabis séché qu'un adulte pourra posséder dans un lieu public.

Liens connexes :

Pour en savoir plus : www.encadrementcannabis.gouv.qc.ca.

Pour connaître les mesures d'encadrement du cannabis au Québec, visitez la page [Cadre légal en bref](#).
Pour en savoir davantage sur le cannabis et ses effets, consultez la section [Cannabis](#).

- 30 -

Source : Direction des communications
du ministère de la Santé et des Services sociaux
Relations avec les médias
418 266-8914